

COMMUNE DE CARCÈS

**DELIBERATION**
N ° 2026-01**Publié le :****Objet : Election du Maire**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT SEPT MARS à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène VERMAND, doyenne d'âge.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	23
Absent (s) :	0
Excusé (s) :	0
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Conseillers municipaux présents :

Alain RAVANELLO – Amandine CHIAPELLO – John BRISPOT – Yvette TORRI – Colette PEYBERNES – Dylan WASTEELS – Sandrine GUIOT-PICQUART – Patrick SCHMITT – Georges STEFFAN – Nathalie JANVIER – Dominique PRAEL – Dimitri MONDON – Milena ROUSSEAU – Karl BRUN – Marie CLÉMENT-PASSONI – Stanislas WAROUX – Marie-Hélène VERMAND – Vincent CLAVIER – Christine GARCIA – Pierre CORINO – Stéphanie PRIEUR – Julie COMBIER – Nicolas FERRETTO-REGGI

Absents représentés :

Joseph HERBEL – Valérie DURANT - Sandrine MARCHÉ – David VERCELLONI

Absents :**Secrétaire de séance :**

Karl BRUN

Conformément aux dispositions de l'article **L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales**, il appartient au doyen d'âge de l'assemblée de présider la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

La Présidente de séance, Madame Marie-Hélène VERMAND, doyenne d'âge, rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**.
En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article **L.2122-7 du CGCT**).

La candidature de Monsieur Alain RAVANELLO, liste « Carcès en Avant » est déposée.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel nominal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**
- **Nombre de conseillers présents : 23 et 4 par procuration**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**
- **Bulletins blancs ou nuls : 1**
- **Suffrages exprimés : 26**
- **Majorité absolue : 14**

RÉSULTATS DU SCRUTIN

A obtenu :

- **Monsieur Alain RAVANELLO : Vingt-six (26 voix)**

PROCLAMATION

Ayant obtenu la majorité requise, **Monsieur Alain RAVANELLO** est proclamé **Maire de la commune de Carcès**.

L'intéressé a déclaré accepter ses fonctions et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des résultats du scrutin,

PREND ACTE

De l'élection de **Monsieur Alain RAVANELLO** en qualité de **Maire de la commune de Carcès**.

Secrétaire de séance
Monsieur BRUN Karl



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur RAVANELLO Alain

